

J'ai constaté que les difficultés proviennent de deux sources, dont l'une réside dans l'établissement des documents. La commission qui vérifie les documents devrait avoir une description écrite détaillée de la condition du malade. Certaines de ces personnes sont venues me trouver et j'ai examiné leurs documents. J'ai vu qu'ils portaient des réponses par "oui" et par "non", et des questions comme "est-il complètement invalide" n'avaient pour réponse qu'un simple "oui", sans la moindre explication. Dans bien des cas, les coupables sont les membres de ma propre profession. Le simple fait qu'un médecin déclare qu'une personne est invalide n'oblige pas la commission à se contenter de cette simple affirmation.

Cela soulève beaucoup de difficultés. Les formules sont remplies de oui et de non du haut en bas, et c'est habituellement au bas de la formule qu'on trouve les mots "complètement invalide", suivis d'une signature. La commission doit juger le cas d'un requérant en se fiant à la formule dont j'ai déjà parlé comme constituant la description écrite soumise par le requérant afin que la commission soit en mesure de statuer sur son cas.

J'aborde maintenant une autre question. Les dispositions de la loi ne sont pas très biens comprises quant aux deux qualificatifs "invalidité totale et permanente". Je m'inquiète de cas indéterminés, pourrait-on dire. En disant qu'il s'agirait d'une allocation d'impotence, on pourrait dire que ces gens ne peuvent s'habiller, monter à la salle de toilette et en descendre, bref prendre soin d'eux-mêmes. Ils sont absolument impotents. Il y a aussi le cas des gens dont l'invalidité est totale et permanente, quoiqu'ils puissent faire toutes ces choses.

Je pourrais peut-être signaler au comité le cas qui s'est présenté à la campagne et que j'ai étudié, d'un jeune homme avec femme et enfant qui avait souffert de graves troubles cardiaques. Il ne peut travailler dans son potager, faute de pouvoir tenir longtemps un instrument de jardinier. Il ne peut pas travailler du tout. Il souffre d'une invalidité totale et permanente. Même s'il a présenté deux demandes, il n'a pu faire valoir ses titres à l'allocation d'impotence parce qu'il peut s'habiller, prendre ses repas, et faire d'autres choses du genre. Néanmoins, quel que soit le critère en jeu, cet homme souffre d'une invalidité totale et permanente.

Il est difficile d'établir un examen ou une norme permettant de juger ces cas afin d'élaborer une formule appropriée aux gens souffrant d'une invalidité totale et permanente, mais j'ai deux suggestions à faire. A mon avis, on devrait apporter plus de soin

à la préparation des formules de demande, afin de faciliter le travail de la Commission qui applique la loi, et accorder un peu plus de latitude pour l'interprétation de la loi. Je ne crois pas que vous deviez remanier les titres d'admissibilité. J'ai longuement médité sur cette question. Je pense que la seule manière de remédier à la situation est d'accorder plus de latitude afin d'inclure ce genre de cas indéterminé, ceux qui ne peuvent être admissibles à l'allocation pour impotence mais qui sont invalides totalement et de façon permanente.

Je ne dénigre pas la loi, car je pense que c'est une excellente disposition qui a fait beaucoup de bien; mais cette situation semble en détruire l'utilité. Je n'ai pas de propositions à faire au sujet de ce qu'on devrait exiger quant au degré d'impotence nécessaire pour établir les titres d'admissibilité. La seule façon de procéder est d'accorder plus de latitude à la Commission qui examine les demandes. Quand on a une série de documents où il faut répondre par un "oui" ou par un "non",—je blâme parfois les médecins parce qu'ils ne sont pas bons rédacteurs, de toute façon,—il faut accorder plus de latitude. Nous devrions agir comme envers les anciens combattants et accorder le bénéfice du doute. Que la Commission demande d'autres renseignements à propos de ce cas. Le fonctionnaire qui s'occupe des pensions de vieillesse dans le comté pourrait peut-être présenter un rapport confidentiel. On pourrait obtenir un rapport confidentiel du préfet ou du maire de la municipalité, ou bien on pourrait obtenir une lettre du ministre du culte ou d'une autre personne bien connue. La Commission pourrait se procurer d'autres renseignements de cette façon.

Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a bien des difficultés à propos de ceux qui sont entièrement infirmes mais qui ne semblent pas rentrer dans le cadre de la loi sous sa forme actuelle. Je proposerai de poursuivre l'enquête dans ces cas et d'autoriser la commission à les examiner en lui donnant un peu plus de latitude pour ramener sous l'empire de la mesure les cas de ceux qui sont totalement et pour toujours infirmes, mais qui ne remplissent pas la condition d'être réduits à l'impuissance.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tâcherai de traiter toutes les questions qu'on a soulevées. Je voudrais remercier vivement le député de l'apport utile qu'il vient de faire. Il a touché du doigt la difficulté qui se présente. Je suppose qu'il a pu le faire parce qu'à titre de médecin, il sait combien il est difficile de définir absolument la situation à laquelle nous devons faire face.